

Proposition d'amendement à l'Annexe 10 et 11 CUU

Historique des modifications

Nom du responsable	Date	Paragraphe	Amendement
Burkhard Lerche	11/01/2022	Annexe 10, Préambule, Chap. A et C et Annexe 11, point 1, Chap. 2.3	Réédition
Burkhard Lerche	08/02/2022	Annexe 10, Préambule, Chap. A et C et Annexe 11, point 1, Chap. 2.3	Discussion et actualisation
Décision du GT VTE	23/03/2022	Annexe 10, Préambule, Chap. A et C et Annexe 11, point 1, Chap. 2.3	Selon PV GT VTE 03/2022
Décision GT VTE	29/03/2022	Annexe 10, Préambule, Chap. A et C et Annexe 11, point 1, Chap. 2.3	Selon PV GT Maintenance 03/2022
Décision GE UW	16/05/2022	Annexe 10, Préambule, Chap. A et C et Annexe 11, point 1, Chap. 2.3	Selon PV GE UW 05/2022
Décision CC CUU	09/06/2022	Annexe 10, Préambule, Chap. A et C et Annexe 11, point 1, Chap. 2.3	Approuvée

Titre	Suppression du chapitre C « Maintenance préventive » et mise à jour du cartouche de maintenance	
Proposition de modification de : EF / détenteur / autres instances	DB Cargo AG	
Proposition de modification pour :	<input checked="" type="checkbox"/> Annexe 10	<input checked="" type="checkbox"/> Annexe 11
Emetteur :	GT Maintenance	
Lieu, date :	11/01/2022	
Description succincte :	Suppression du chapitre C « Maintenance préventive » et mise à jour du cartouche de maintenance	

1. Situation de départ (actuelle):

1.1. Introduction
L'Annexe 10 contient encore quelques références à des règles de maintenance préventive, mais cela ne correspond pas à l'objet général du CUU.
1.2. Mode de fonctionnement
-
1.3. Anomalie / Description du problème
1.4. S'agit-il d'une règle reconnue de la technique* (par ex. DIN, EN)?
<input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> oui, à savoir : <p><small>**ensemble de règles écrites qui, si elles sont appliquées correctement, peuvent être utilisées pour maîtriser un ou plusieurs dangers particuliers." (source : Règlement (source : Règlement CE n°352/2009, Art. 3)</small></p> <p><small>"Dispositions techniques fixées par écrit ou transmises oralement relatives à des procédés, installations et modes opératoires qui selon l'opinion dominante des milieux concernés (spécialistes, utilisateurs, consommateurs (-trices) et puissance publique) sont de nature à réaliser l'objectif prescrit par la loi et qui ont de manière générale fait leur preuve dans la pratique ou bien, d'après l'opinion dominante, feront leurs preuves à échéance raisonnable". (source : BMJ Handbuch der Rechtsförmlichkeit - Guide du Ministère allemand de la Justice)</small></p>

2. Situation recherchée

2.1. Elimination du défaut/problème (solution recherchée)
Le texte de l'annexe 10 et de l'annexe 11 est adapté. En outre, dans l'annexe 11 CUU, la représentation du cartouche de maintenance est remplacée car le champ 1 peut également contenir deux chiffres.

3. Modification / supplément concernant seulement la proposition de modification à l'annexe 10 et 11 du CUU :

Code couleur pour propositions d'amendement :

Noir : Texte actuellement en vigueur ; pour Info, reste en vigueur inchangé

Rouge : Texte nouveau

Bleu (éventuellement barré) : Texte sera supprimé

Annexe 10

PREAMBULE

L'Annexe 10 du CUU récapitule, à l'intention de toute personne travaillant dans un atelier¹⁾, en un seul chapitre, l'ensemble des dispositions relatives à l'état minimum que doit avoir (conformément aux critères fixés au plan international) un élément constitutif au sortir de l'atelier

Elle est constituée de ~~deux~~ ~~trois~~ chapitres.

[...]

~~Le chapitre C rassemble les prescriptions relatives à la maintenance préventive.~~

[...]

A - MAINTENANCE CURATIVE

0 Principe

Le détenteur doit maintenir le wagon dans un état permettant à ce dernier une exploitation normale quant à la sécurité et l'intégrité du chargement.

A cette fin, il s'appuie sur l'entité chargée de l'entretien à laquelle le règlement UE 2019/779 et les dispositions correspondantes de la COTIF confèrent entre autres la responsabilité d'établir le plan de maintenance préventive et de prescrire les instructions à suivre par le détenteur.

Les détenteurs de wagons, les donneurs d'ordres de travaux de réparations et les ateliers doivent faire en sorte que, compte tenu des dispositions de l'Annexe 9 relatives aux ordres de réparations à effectuer et de l'Annexe 10 chapitre A, et le cas échéant chapitre B, concernant la réalisation de ces réparations, les wagons ne présentent aucune anomalie susceptible de conduire à un nouveau retrait du véhicule.

[...]

~~C — MAINTENANCE PREVENTIVE~~

~~0 Principe~~

~~Le détenteur doit maintenir le wagon dans un état permettant à ce dernier une exploitation normale quant à la sécurité et l'intégrité du chargement.~~

~~A cette fin, il s'appuie sur l'entité chargée de l'entretien à laquelle le règlement UE 2019/779 et les dispositions correspondantes de la COTIF confère entre autres la responsabilité d'établir le plan de maintenance préventive et de prescrire les instructions à suivre par le détenteur.~~

~~1 Délais de révision~~

~~1.1 La date de dernière révision ainsi que le pas de révision prescrit par l'ECE doivent être indiqués dans un cartouche de maintenance tel que défini en Annexe 11.~~

~~1.2 A la demande du détenteur, le pas de révision d'un wagon peut être prolongé de 3 mois : ce wagon reçoit dès lors l'inscription « +3M ».~~

~~1.3 Particularité des wagons citernes :~~

~~Les wagons citernes dont la date (fin de mois) suivant Annexe 11 numéro 6.4 de la prochaine épreuve de la citerne est échue, doivent être traités conformément à l'Annexe 9.~~

Annexe 11

2.3 Cartouche dérogatoire

Figure 1

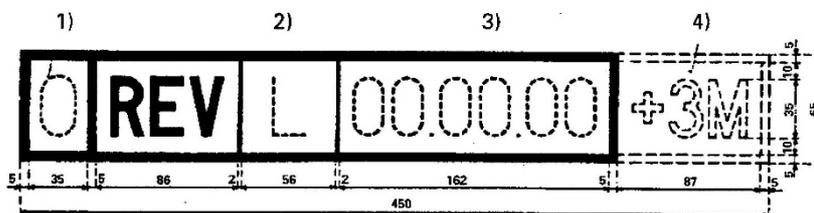


Figure 2

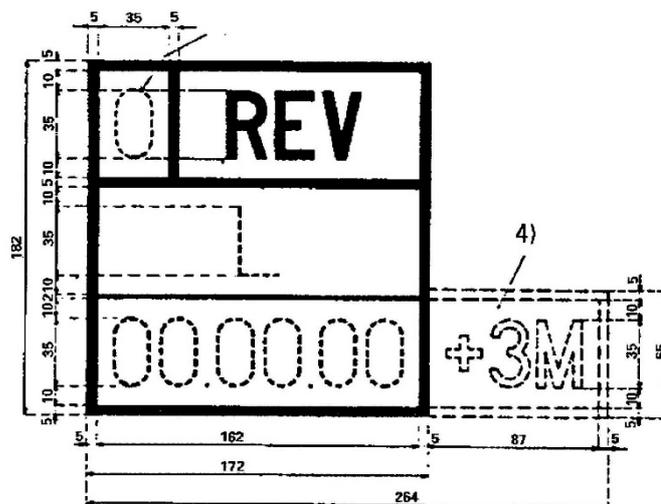


Figure 3

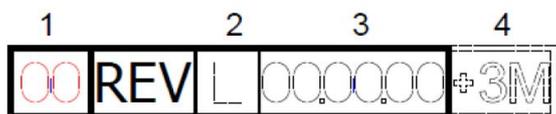


Figure 4

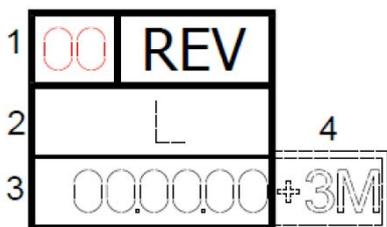
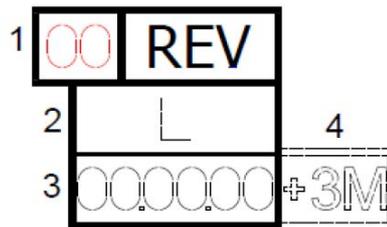


Figure 5



Positionnement :

A droite de chaque longeron, ou sur les éléments recouvrant le longeron ou sur des panneaux spéciaux implantés à la hauteur des longerons

Signification :

A cette date, majorée du délai de validité et, s'il est inscrit, d'un délai supplémentaire de 3 mois, le wagon perd formellement son autorisation à circuler en exploitation normale

1) Délai de validité du cartouche de maintenance *en années* - se reporter à l'Annexe 10, paragraphe C, point 1 ou 1.1 pour tout détail supplémentaire

2) Signe d'autorisation à circuler de l'atelier qui a réalisé les travaux de maintenance

3) Date *de la dernière révision* de la réalisation des travaux (jour, mois et, année)

4) Inscription supplémentaire - selon l'Annexe 10, paragraphe C, point 1.2. Celle-ci n'est à porter que sur instruction du détenteur.

4. Motif:**5. Evaluation des incidences positives ou négatives possibles**

Evaluation des impacts par ex. au plan exploitation, coûts, gestion, interopérabilité, sécurité, compétitivité, à l'aide d'une échelle de 1 (très faible) à 5 (très élevé).

Motif de la disposition

Impacts positifs :

Impact sur les coûts, la gestion, l'interopérabilité, la sécurité, la compétitivité (Valeur : 1)

6. Analyse des risques relative à la proposition de modification

Description du système effectif/théorique et ampleur de la modification, voir à ce sujet les points 1 et 2.

L'étude de risques devient caduque dans la mesure où ne sont mis en œuvre que les référentiels reconnus.

Analyse des risques réalisée par :

6.1. La modification a-t-elle un impact sur la sécurité?	<input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui
Motifs : les passages barrés du texte n'énoncent pas de dispositions au sens strict, mais renvoient uniquement à d'autres parties du CUU ou à des règles externes.	
6.2. La modification est-elle significative ?	<input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui
Motif : le GT MNT (Annexe 10 CUU) est arrivé à la conclusion que la modification n'est pas significative	
6.3. Détermination et classification du risque	<input checked="" type="checkbox"/> sans objet
6.3.1. Effet de la modification en exploitation normale :	
6.3.2. Effet de la modification en cas de perturbations /écarts par rapport à l'exploitation normale :	
6.3.3. Utilisation abusive du système possible :	
<input type="checkbox"/> non	
<input type="checkbox"/> oui, description de l'abus du système :	
6.4. Des mesures de sécurité ont-elles été mises en oeuvre?	<input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui
Pour chaque type de risque, on choisit l'un des critères suivants d'acceptation du risque : <ul style="list-style-type: none"> • "règles reconnues de la technique" • Recours à un référentiel • Evaluation explicite du risque 	
6.5. L'analyse de risque a-t-elle été présentée à l'instance d'évaluation ?	<input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui
Instance d'évaluation :	
Joindre le résultat de l'évaluation en annexe	[annexe]